MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

SESSION 2026

Table des matières

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES D'ADMISSION 3

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE 3

III. FORMATION DES CANDIDATS 4

IV. LE JURY 4

A. LA COMPOSITION DU JURY 4

B. LA FORMATION DU JURY ET LA REUNION DE CADRAGE 4

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL 5

A. L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSION 5

B. L'EPREUVE D'ADMISSION : ORAL SUR DOSSIER 5

1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements 5

2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat 6

3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion 6

4) Les remarques générales sur l'oral 6

C. REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL 7

VI. LES STATISTIQUES 7

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES D'ADMISSION

A. LE RAPPEL DES EPREUVES

Selon l'article 7 de l'arrêté du 2 septembre 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure et au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture :

« L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle comporte deux épreuves d'admission. Les épreuves d'admission sont les suivantes :

1° une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art (durée : 2 heures ; coefficient 2) ;

2° un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité, ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 30 minutes ; coefficient 1).

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. (durée de l'exposé du candidat : 5 à 10 minutes de présentation maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication ainsi que sur les droits et obligations des fonctionnaires.
En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, dont les rubriques sont listées en annexe du présent arrêté, qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.
(...).
L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de poste ou date de téléversement faisant foi) entraine l'élimination du candidat.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ».

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 16 septembre 2025 au 21 octobre 2025
Date limite d'envoi des dossiers RAEP	Le 6 janvier 2026
Dates de l'épreuve écrite d'admission	Le 12 février 2026
Dates de l'épreuve orale d'admission	Les 9 et 10 mars 2026
Date de la réunion d'admission	Le 10 mars 2026

Cet examen professionnel est ouvert annuellement.
Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquation avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. LA COMPOSITION DU JURY

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Président :

- Monsieur Pascal TORRES-GUARDIOLA, conservateur du patrimoine en chef - chargé des collections de tapisserie et de faïences XVII-XVIIIème siècles, département des objets d'art du musée du Louvre.

Membres :

- Monsieur Alain BERRY, technicien d'art de classe exceptionnelle, photographe, métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, spécialité photographe, Archives nationales site de Pierrefitte-sur-Seine ;

- Monsieur Philippe CUCINIELLO, technicien d'art de classe exceptionnelle, ébéniste restaurateur, métier du bois, spécialité ébéniste, musée et domaine de Versailles ;

- Madame Cynthia DRULHE, cheffe de travaux d'art, branche professionnelle création contemporaine, domaine d'activité textile, responsable nuancier informatisé, manufactures nationales, Sèvres et Mobilier National ;

- Madame Agnès PREVOST, cheffe de travaux d'art principale, branche professionnelle restauration et conservation préventive, domaine d'activité minéraux et métaux, responsable de l'atelier de restauration-conservation et moulages de sceaux, Archives nationales, site de Paris.

B. LA FORMATION DU JURY ET LA REUNION DE CADRAGE

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :
- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
    * cadre réglementaire,
    * déontologie : laïcité, non-discrimination…,
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes…

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel comportait deux épreuves, la première épreuve, une composition écrite, était sanctionnée par une note sur 20 résultant de la moyenne des notes décernées par chacun des membres du jury. A ce stade, un premier classement anonyme des copies était enregistré, l'épreuve écrite demeurant anonyme jusqu'à la validation des notes des épreuves orales.
La seconde épreuve consistait en un entretien entre le jury et les candidats, « visant à apprécier les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité, ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ».
Les épreuves se sont déroulées dans le respect des normes établies par le règlement de l'examen, sans constatation de problème particulier.

A. L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSION

Les candidats étaient invités à composer sur le sujet suivant : « S'approprier et transmettre. Comment maintenir vivant l'enthousiasme suscité par la pratique quotidienne d'un métier d'art au sein d'une institution ? »
Le jury attendait de la part des candidats un discours libre, franc et sincère concernant les motivations qui avaient guidé leur choix professionnel, sans rompre leur anonymat.

Ainsi que le signalaient les deux verbes à l'infinitif « s'approprier et transmettre », non seulement les candidats pouvaient exposer la conception de leur pratique d'un métier d'art, mais aussi développer des propositions concernant la transmission de cette pratique, soit à l'attention d'un public général souvent amené de nos jours à visiter les ateliers d'art des institutions culturelles (par exemple lors des Journées du Patrimoine), soit – élément pertinent et attendu au regard de la nécessité d'une formation continue – à l'attention des nouveaux personnels intégrés au sein des ateliers d'art.
Dans l'ensemble, les copies ont été pertinentes. Elles ont répondu de façon favorable à l'invitation de l'énoncé du sujet qui a souvent permis de libérer la parole pour révéler la motivation particulière qui a conduit chacun des techniciens d'art au choix de son métier.

De fait, dans l'appréciation des compositions écrites, il convient de ne pas perdre de vue la motivation des candidats qui se présentent à l'examen professionnel. Celle-ci repose au moins sur deux éléments clés : d'une part la conscience de la haute qualité d'une pratique professionnelle dont les candidats font preuve chaque jour, et d'autre part la reconnaissance de ces qualités exceptionnelles par le ministère de la Culture.

Le jury a pu constater une grande disparité entre les candidats, certains étant préparés de longue date à l'exercice de la composition écrite, d'autres se montrant parfois défavorisés par la pratique de l'écrit. Une seule copie cependant était inachevée, démontrant clairement que le candidat n'était pas suffisamment préparé pour cette épreuve. Quant aux notes, elles se sont échelonnées entre 19/20 et 06/20.

La remarque principale est que, à côté de copies très claires, brillantes et motivées, les copies ayant reçu les notes les plus faibles faisaient apparaître que ce n'était pas tant les arguments qui manquaient au candidat mais les outils pour exprimer par écrit ces arguments.
La décision de se porter candidat à l'examen professionnel est soutenue au sein des institutions par un programme de formations dédiées à la méthodologie attendue pour la composition, ainsi que par des exercices d'entraînement à l'écrit. Nous recommandons vivement aux candidats de prendre le temps de suivre ces formations.

B. L'EPREUVE D'ADMISSION : ORAL SUR DOSSIER

1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Pour cet examen professionnel, le dossier attendu était un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Cet élément important du dossier a été traité de façon très inégale par les candidats. Si la majorité des candidats ont rendu un dossier qui permettait au jury de retracer clairement leur carrière en qualité de technicien d'art, certains candidats ne possédant pas la maîtrise de l'outil informatique ont rendu des dossiers difficilement lisibles ou incomplets.
Le jury a bien naturellement tenu compte des disparités entre les différents dossiers des candidats, sans préconiser aucune pénalité concernant la mise en forme des dossiers.
Il importe cependant que les candidats remettent des dossiers formellement lisibles. Il serait important que, lors des formations en vue de l'examen professionnel, les formateurs proposent aux candidats un soutien pour la réalisation de leurs dossiers.
Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) offre à l'attention du jury une première présentation du candidat et, quand bien même le candidat fera preuve à l'oral d'une parfaite cohérence personnelle et professionnelle ainsi que d'une exceptionnelle connaissance de sa pratique, il serait parfois dommageable que cette première présentation, composée à tête reposée en dehors du déroulement des épreuves du concours, soit négligée.

2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

Les candidats se sont montrés très à l'aise dans l'exposé de leurs parcours professionnels. Rares sont ceux qui n'ont pas respecté le temps de parole qui leur était imparti soit à cause d'une présentation trop courte, soit en dépassant le temps de parole réservé à leur prise de parole personnelle.

La règle est cependant stricte, ainsi que nous la rappelons ici et il appartient à chaque candidat de se donner les moyens de s'y conformer : Comme le prévoit la réglementation, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti, le jury l'interrompt afin de respecter le temps prévu par le texte. Le temps restant est consacré à l'entretien-discussion.

Le jury recommande, pour les candidats qui se sentent gênés lors de cette épreuve orale, de suivre une formation consacrée à la maîtrise du stress lors d'un concours ou d'un examen car il n'est pas aisé de se retrouver face à un jury qui attend d'un candidat un discours clair et précis concernant son parcours professionnel et ses motivations pour l'avenir.
Le jury tient cependant à rappeler à l'attention de tous les candidats que l'épreuve orale ne consiste jamais à juger un candidat, son parcours professionnel ou bien encore sa personnalité mais à apprécier et noter lors d'une épreuve, en un instant T et rien de plus, la prestation que le candidat offre au jury.

3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

Lors des entretiens avec le jury, les candidats sont tous parvenus, et ce malgré quelquefois des blocages assez forts dès le début de l'épreuve, à exposer avec clarté et conviction leur attachement à leur pratique professionnelle ainsi que leur désir de promotion.
Le jury a grandement apprécié le haut niveau professionnel de chacun des candidats ainsi que la réactivité aux questions posées.

4) Les remarques générales sur l'oral

Pour l'épreuve orale sur dossier, l'ordre de passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Les candidats doivent se montrer attentifs aux premiers éléments de leur prise de parole et, comme le jury le soulignait plus haut, les candidats sont encouragés à suivre avec détermination des formations afin de se préparer au mieux à l'épreuve orale. Outre la formation spécifique à l'examen professionnel portant sur l'oral RAEP, les formations de type « prise de parole en public » proposées par le ministère constituent une excellente et parfois nécessaire préparation.

C. REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Ainsi que nous l'avons exposé dans les remarques concernant les épreuves orales ci-dessus, les candidats sont invités à présenter leur parcours professionnel et le jury valorise alors non seulement l'excellence de leur pratique, leur connaissance et leur motivation mais aussi la nécessité d'avancer en grade afin de rendre plus solide leur présence au sein de chacune de leurs institutions.

On ne saurait nier que la reconnaissance d'un statut, soit obtenue par promotion interne, soit acquise par la réussite à un examen professionnel – ce qui représente pour chacun des candidats un sérieux investissement personnel au regard de leur formation – demeure au cœur de la motivation continue qui est elle-même fondamentale pour la cohérence ainsi que l'excellence d'un atelier d'art. C'est cette motivation et la pratique d'une activité de technicien d'art qui fait avant tout l'objet d'une valorisation objective des prestations des candidats dans le cadre de l'examen professionnel d'avancement au grade de Technicien d'Art de classe exceptionnelle.
Pour autant, l'épreuve orale se montre tout aussi déterminante que l'épreuve écrite.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 5

			Admission		
	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués à l'épreuve écrite d'admission	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admission	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	Nombre d'admis
Femmes	11	4	3	3	3
Hommes	8	6	5	5	2
Total	**19**	**10**	**8**	**8**	**5**

Nombre de candidats :
- Ne remplissant pas les conditions d'éligibilité : 4
- Non convoqués (absence de dossier de RAEP) : 5
- S'étant désisté : 0

Seuil d'admission : 12,93 sur 20.
Amplitude des notes : de 12,93 à 17,17 sur 20.

Taux de réussite à l'admission sur le nombre de candidats :
- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 26,32 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 50 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 62,50 %

Monsieur Pascal TORRES-GUARDIOLA



Président du jury